



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA  
SOMME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2019-008

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2019

# Sommaire

## Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-023 - AP de délégation à Anne LEJEUNE directrice des archives départementales de la Somme 21 01 2019 (2 pages)	Page 4
80-2019-01-21-011 - AP de délégation à Carine HELART directrice du CERT-CIV d'Amiens 21 01 2019 (3 pages)	Page 7
80-2019-01-21-014 - AP de délégation à Luc CHALLEMEL-du-ROZIER directeur départemental de la protection des populations de la Somme 21 01 2019 (3 pages)	Page 11
80-2019-01-21-026 - AP de délégation à Michèle LAILLER BEAULIEU directrice régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi des Hauts-de-France 21 01 2019 (3 pages)	Page 15
80-2019-01-21-008 - AP de délégation à Olivier NGUYEN directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Somme 21 01 2019 (3 pages)	Page 19
80-2019-01-21-003 - AP de délégation au directeur de cabinet de la préfète de la Somme 21 01 2019 (3 pages)	Page 23
80-2019-01-21-004 - AP de délégation au directeur de cabinet de la préfète de la Somme en matière d'ordonnancement secondaire 21 01 2019 (2 pages)	Page 27
80-2019-01-21-022 - AP de délégation de signature à Antoine PAOLETTI chef de l'unité territoriale de la Somme de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (2 pages)	Page 30
80-2019-01-21-016 - AP de délégation de signature à Daniel RAMELET directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme 21 01 2019 (3 pages)	Page 33
80-2019-01-21-013 - AP de délégation de signature à Isabelle HERARD chef du service de coordination des politiques interministérielles de la préfecture de la Somme 21 01 2019 (3 pages)	Page 37
80-2019-01-21-018 - AP de délégation de signature à Jacques BANDERIER directeur interministériel départemental des territoires et de la mer de la Somme 21 01 2019 (3 pages)	Page 41
80-2019-01-21-020 - AP de délégation de signature à Jean HUBAC directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme 21 01 2019 (3 pages)	Page 45
80-2019-01-21-006 - AP de délégation de signature à M. Bernard MUSSET sous-préfet de Péronne et de Montdidier 21 01 2019 (7 pages)	Page 49
80-2019-01-21-005 - AP de délégation de signature à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX sous-préfet d'Abbeville 21 01 2019 (7 pages)	Page 57
80-2019-01-21-012 - AP de délégation de signature à Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD référent fraude départemental de la Somme 21 01 2019 (2 pages)	Page 65
80-2019-01-21-025 - AP de délégation de signature à Monique RICOMES directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France 21 01 2019 (5 pages)	Page 68

80-2019-01-21-009 - AP de délégation de signature à Nicolas GRENIER directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Somme 21 01 2019 (3 pages)	Page 74
80-2019-01-21-024 - AP de délégation de signature à Vincent MOTYKA directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France 21 01 2019 (4 pages)	Page 78
80-2019-01-21-010 - AP de délégation de signature au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication de la préfecture de la Somme 21 01 2019 (2 pages)	Page 83
80-2019-01-21-021 - AP de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Jean HUBAC directeur académique des services de l'éducation nationale de la Somme 21 01 2019 (2 pages)	Page 86
80-2019-01-21-002 - AP de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Myriam GARCIA secrétaire générale de la préfecture de la Somme (3 pages)	Page 89
80-2019-01-21-007 - AP de délégation de signature relatif à la permanence des sous-préfets 21 01 2019 (2 pages)	Page 93
80-2019-01-21-017 - AP de délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Daniel RAMELET directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme 21 01 2019 (3 pages)	Page 96
80-2019-01-21-019 - AP de délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Jacques BANDERIER directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme 21 01 2019 (3 pages)	Page 100
80-2019-01-21-015 - AP de délégation en matière d'ordonnancement secondaire à Luc CHALLEMEL-du-ROZIER directeur départemental de la protection des populations de la Somme 21 01 2019 (3 pages)	Page 104
80-2019-01-21-001 - AP délégation de signature à Mme Myriam GARCIA secrétaire générale de la préfecture de la Somme 21 01 19 (3 pages)	Page 108

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-023

AP de délégation à Anne LEJEUNE directrice des archives  
départementales de la Somme 21 01 2019



## ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Anne LEJEUNE  
directrice des Archives départementales de la Somme

La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code du patrimoine;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 24 janvier 2017 nommant Madame Anne LEJEUNE, conservateur en chef du patrimoine, directrice des Archives départementales de la Somme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne LEJEUNE, directrice des Archives départementales de la Somme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne LEJEUNE, directrice des archives départementales de la Somme ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à Madame Anne LEJEUNE, conservatrice générale du patrimoine, directrice des Archives départementales de la Somme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service départemental d'Archives :
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'Archives ;
- b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le

dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 212-11 à L. 212-13 du code du patrimoine ;

- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;
- arrêtés autorisant la conservation en mairie des documents visés par l'article L.212-11 du code du patrimoine dans les communes de moins de 2000 habitants qui en font la demande.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine:

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- avis préalable au dépôt d'archives publiques prévu au II de l'article 212-4 du Code du patrimoine ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion de services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

- correspondances et rapports.

**ARTICLE 2.** – Les arrêtés, les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État, ainsi que les correspondances adressées aux administrations centrales, aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou au fonctionnement du service, sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

**ARTICLE 3.** – En cas d'absence de Madame Anne LEJEUNE, la délégation de signature précitée sera exercée par Madame Elise BOURGEOIS, conservatrice en chef du patrimoine, adjointe à la directrice.

**ARTICLE 4.** - En cas d'absence de Mesdames Anne LEJEUNE et Elise BOURGEOIS, la délégation de signature précitée sera exercée par M. Jean-Michel SCHILL, chargé d'études documentaires.

**ARTICLE 5.** - Le présent arrêté, applicable dès ce jour, abroge l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Anne LEJEUNE, directrice des Archives départementales de la Somme.

**ARTICLE 6.** – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice des archives départementales de la Somme sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme et dont une copie sera adressée à Monsieur le président du Conseil départemental.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme

Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-011

AP de délégation à Carine HELART directrice du  
CERT-CIV d'Amiens 21 01 2019



Délégation de signature  
CERT CIV

La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le code de la route et notamment son article R.322-1

**VU** le décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et plus particulièrement son article 43 donnant au préfet de département le pouvoir de déléguer sa signature, notamment en matière d'ordonnancement secondaire [...] aux agents en fonction dans les préfectures, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 75 ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 2017-1278 du 9 août 2017 portant diverses mesures de dématérialisation et de modernisation des procédures relatives à l'immatriculation des véhicules ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019

**VU** l'arrêté ministériel du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

**VU** l'arrêté ministériel du 25 novembre 2017 nommant Carine HELART, dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice du centre d'expertise et de ressources des titres - Certificats d'immatriculation des véhicules de la préfecture de la Somme, à compter du 2 novembre 2017 pour une période de 5 ans, jusqu'au 1er novembre 2022 inclus ;

VU les circulaires du Premier Ministre en date des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2017 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de la Somme ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 28 novembre 2017 portant abrogation de la nomination de la régisseuse titulaire et de la nomination des régisseurs suppléants de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018, publié le 31 octobre 2018 donnant délégation de signature à Mme Carine HELART, directrice du CERT - CIV d'Amiens ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à Madame Carine HELART, directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV), à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions dévolues à cette direction, toutes les correspondances, décisions ou documents administratifs et notamment les états liquidatifs de remboursement des trop-perçus des diverses taxes relatives à l'immatriculation des véhicules, à l'exception des actes ci-après, qui comportent l'exercice des pouvoirs réglementaires du préfet :

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- circulaires aux maires ;
- instructions aux chefs des services de l'État dans le département ;
- actes portant création des comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
- arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État ;
- réponses aux recours gracieux.

**Article 2** – Sous l'autorité de la directrice, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

Pôle instruction du CERT - CIV :

Mme Emilie BOGAERT, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle instruction du CERT - CIV dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup> .

Cellule de lutte contre la fraude :

Mme Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



cellule de lutte contre la fraude du CERT - CIV, dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>

**Article 3** – En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice délégation est consentie au chef de bureau ou de service le plus ancien dans le grade le plus élevé, à l'effet de signer les pièces et correspondances relatives aux attributions des autres bureaux ou services du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation de véhicules (SIV).

**Article 5** – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2018, publié le 31 octobre 2018, donnant délégation de signature à Mme Carine HELART et entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

**Article 6** – La secrétaire générale de la préfecture et la directrice du centre d'expertise et de ressources des titres (CERT) – Système d'immatriculation des véhicules (SIV) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

La préfète

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Muriel NGUYEN'.

Muriel NGUYEN

**Voies et délais de recours :**

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : [pref-courrier@somme.gouv.fr](mailto:pref-courrier@somme.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-014

AP de délégation à Luc CHALLEMEL-du-ROZIER  
directeur départemental de la protection des populations de  
la Somme 21 01 2019

**Délégation de signature**  
Direction départementale  
de la protection des populations de la Somme

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la consommation ;

VU le code rural et de la pêche maritime;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code du commerce;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU l'ordonnance n° 2010-460 du 6 mai 2010 relative à la modernisation des missions d'inspection et de contrôle et à la mise en cohérence de diverses dispositions du livre II du code rural ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;



VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2011-537 du 17 mai 2011 relatif à la modernisation des missions d'inspection et de contrôle et à la mise en cohérence de diverses dispositions du livre II du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER directeur départemental de la protection des populations de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant Mme Hélène ROUSSEL directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Somme, à compter du 9 avril 2018 ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Luc CHALLEMEL du ROZIER, directeur de la direction départementale de la protection des populations ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture;

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, à l'effet de signer tous actes relatifs à la transaction pénale en application des articles L. 205-10 et R. 205-3 à R 205-5 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire hors les actes relatifs à la transaction pénale visés à l'article 2 et à l'exclusion des arrêtés de mise en surveillance sanitaire ;
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 17h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
7. des autorisations dans le domaine des installations classées pour la protection de l'environnement ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions;
9. des décisions attributives de subventions.

**Article 4 :**

M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations de la Somme est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, Mme Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la protection des populations, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

**Article 6 :**

M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations de la Somme peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est applicable à compter du lendemain de sa publication le 22 janvier 2019 et abroge l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature, à M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations de la Somme.

**Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur départemental de la protection des populations de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

A Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-026

AP de délégation à Michèle LAILLER BEAULIEU  
directrice régionale des entreprises de la concurrence de la  
consommation du travail et de l'emploi des  
Hauts-de-France 21 01 2019





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFÈTE DE LA SOMME

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France**

**La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de Commerce ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu le Code de l'Artisanat ;

Vu le Code de la Consommation ;

Vu le Code du Travail ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Mme Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, pour signer les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, pour tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 3 :** Sont toutefois exclus de la présente délégation :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et tous les arrêtés subséquents,
4. les conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales,
6. les réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
7. les requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

**Article 4 :** Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'elle aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 5 :** Le présent arrêté, applicable à compter du 22 janvier 2019 abroge l'arrêté du 17 juillet 2017 portant délégation de signature à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France.

Article 0 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, 21 JAN. 2019

La préfète



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-008

AP de délégation à Olivier NGUYEN directeur des  
ressources humaines et des moyens de la préfecture de la  
Somme 21 01 2019



**Délégation de signature**

Direction des ressources humaines et des moyens  
à compter du mardi 22 janvier 2019

**La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2018 nommant Monsieur Olivier NGUYEN, directeur de préfecture, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des ressources humaines et des moyens ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019, portant délégation de signature à la direction des ressources et des moyens de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE



### **Article 1er :**

~~I - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier NGUYEN, directeur des ressources~~  
humaines et des moyens, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des ressources humaines et des moyens telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 précité.

### **II - Cette délégation vaut à l'exclusion :**

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des bons de commande, ordres de service et marchés d'un montant supérieur à 5.000 € ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des requêtes, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NGUYEN, directeur des ressources humaines et des moyens, délégation de signature est donnée dans les conditions définies à l'article 1, chacun dans les limites de ses domaines respectifs, à :

- Madame Blandine PODSIADLO, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la cellule de pilotage de la performance ;
- Monsieur Anthony THIEFAINE, secrétaire administratif de classe exceptionnel, chef du bureau du suivi budgétaire, et en cas d'absence et d'empêchement de l'intéressé, Madame Sylvie CHRETIEN, adjointe administrative principale de seconde classe, adjointe au chef de bureau ;
- Monsieur Christophe LEPAGNOL, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale et en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, Madame Martine PRUVOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Monsieur Christophe MERLO, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, Monsieur Patrick BLOCKLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section immobilière, et Madame Christelle DANIEL, adjointe administrative principale de première classe.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Messieurs Olivier NGUYEN, directeur des ressources humaines et des moyens, Christophe LEPAGNOL, chef du bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale et de Madame Martine PRUVOT, adjointe au chef de bureau, délégation est donnée à Madame Edith DURANT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'action sociale, dans la stricte limite des attributions liées à ce domaine, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Marie-Pascale LEBLANC, adjointe administrative principale de 1<sup>ère</sup> classe.

### **Article 4 :**

Monsieur Olivier NGUYEN est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

**Article 5:**

Le présent arrêté applicable à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs abroge l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Olivier NGUYEN, , directeur des ressources humaines et des moyens.

**Article 6:**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur des ressources humaines et des moyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-003

AP de délégation au directeur de cabinet de la préfète de la  
Somme 21 01 2019

**Délégation de signature**  
*au directeur de cabinet*  
*de la préfète de la Somme*  
*à compter du mardi 22 janvier 2019*

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;
- VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;
- VU l'arrêté du 3 novembre 2008 du directeur général de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre nommant Monsieur Frédéric BUREAU, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Somme à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;
- VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

**Sur proposition du directeur de cabinet**

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

I - Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet, telles que définies à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 susvisé, ainsi que des attributions du service départemental de l'ONAC, à l'exception :

1. des ordres de réquisition du comptable public ;
2. des arrêtés de conflit ;
3. des arrêtés concernant la défense nationale.

II - Au titre de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme par intérim, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

III – Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme par intérim, est habilité à signer tous les actes, documents administratifs et décisions relatifs à la cession et l'acquisition des armes ainsi qu'au contentieux inhérent à cette matière, suite à la création du pôle départemental des armes rattaché à la direction des sécurités à compter du 5 novembre 2018 pour les arrondissements d'Amiens et d'Abbeville.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, délégation est donnée à M. Cyril MOREAU, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme par intérim, la délégation de signature à l'article 1<sup>er</sup> est consentie, dans les limites des compétences du cabinet à :

Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, conseiller d'administration des ministères de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de cabinet adjoint-directeur des sécurités.

En cas d'empêchement de ce dernier, compétences est donnée dans la limite de leur bureau respectif à :

-Madame Hélène TONNELET, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des sécurités, chef du bureau de l'ordre public, et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Virginie ZOTNA, chef de la section de la police administrative.

-Madame Sonia LAGADEC, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Madame Karine BRIAUX, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

- Monsieur Hervé FOSSE, attaché d'administration de l'Etat, chef du service communication et représentation de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Madame

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

Claudette MARECHAL, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service communication et représentation de l'Etat.

**Article 4 :**

Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, directeur de cabinet adjoint-directeur des sécurités, est chargé de la suppléance de Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Cyril MOREAU et Philippe LUCCIONI-MICHAUX, les dispositions de l'article 2 s'appliquent.

**Article 5 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril MOREAU, pour le service rattaché au cabinet, délégation de signature est consentie, dans les limites de compétence de son service, à Monsieur Frédéric BUREAU, directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Somme à l'effet de signer tous arrêtés et décisions individuels, actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables.

**Article 6 :**

Monsieur Philippe LUCCIONI-MICHAUX, directeur de cabinet adjoint-directeur des sécurités, Madame Hélène TONNELET, adjointe au directeur des sécurités, chef du bureau de l'ordre public, Madame Sonia LAGADEC, adjointe au directeur des sécurités, chef du service interministériel de défense et de protection civiles et Madame virginie ZOTNA, chef de la section de la police administrative sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 6 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme par intérim.

**Article 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le Directeur de Cabinet de la préfète de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JAN, 2019

La préfète de la Somme



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-004

AP de délégation au directeur de cabinet de la préfète de la  
Somme en matière d'ordonnancement secondaire 21 01  
2019



### Délégation de signature

en matière d'ordonnancement secondaire  
Directeur de cabinet de la préfète de la Somme  
à compter du mardi 22 janvier 2019

La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture

### ARRÊTE

**Article 1** : En l'absence de Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, délégation est donnée à Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant :

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental » - Lutte contre les drogues et la toxicomanie
- BOP n°161 « Services opérationnels de la Sécurité Civile »

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



- BOP n°169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » (action 2)
- BOP n°176 « Police n°1- Commandement, soutien et logistique » (actions 1, 4 et 6)
- BOP n°177 « Mission interministérielle aux rapatriés »
- BOP n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- BOP n°216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieure »
- BOP n°743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » (action 4)
- BOP Liens entre la nation et son armée (action 2)

2) du BOP zonal suivant :

- Police- BOP n°5 « Moyens des services de la Zone Nord » (actions 1, 2, 3, 4 et 5)

3) du BOP régional suivant :

- BOP n°207 « Sécurité et éducation routières » (actions 1, 2 et 3)

**Article 2** : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

**Article 3** : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril MOREAU, délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subventions ou conventions, relevant de l'article 1 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 2, dans l'ordre à :

- Monsieur David PREUD'HOMME, directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur Olivier NGUYEN, directeur des moyens de l'Etat, chacun dans les limites de son service,
- Monsieur Antony THIEFAINE, chef du bureau du suivi budgétaire.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme.

**Article 5** : Hors programme CHORUS, Monsieur Antony THIEFAINE reçoit délégation pour signer les titres de perception et les rendre exécutoires.

**Article 6** : Le présent arrêté applicable dès sa publication abroge l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2019 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du département de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-022

AP de délégation de signature à Antoine PAOLETTI chef  
de l'unité territoriale de la Somme de la direction régionale  
des affaires culturelles des Hauts-de-France



## PRÉFÈTE DE LA SOMME

### **Délégation de signature**

Responsable de l'unité territoriale de la Somme  
de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 donnant délégation à M. Antoine PAOLETTI, architecte urbaniste de l'État, responsable de l'unité territoriale de la Somme de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France,

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



## ARRÊTE

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine PAOLETTI, architecte urbaniste de l'État, responsable de l'unité territoriale de la Somme de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France, et à son adjointe, Madame Delphine DROUSSENT, à l'effet de signer, au nom du préfet de la Somme les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.

### Article 2

Le présent arrêté sera applicable le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 accordant délégation de signature à M. Antoine PAOLETTI architecte urbaniste de l'État, responsable de l'unité territoriale de la Somme de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France,

### Article 3

La secrétaire générale de la préfecture et le chef de l'unité territoriale de la Somme de la direction des affaires culturelles des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-016

AP de délégation de signature à Daniel RAMELET  
directeur départemental de la cohésion sociale de la  
Somme 21 01 2019



Delegation de signature  
Direction départementale de la cohésion sociale  
de la Somme

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la Santé publique ;
- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relatif à la loi de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;



Vu le décret n°2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2018 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Madame Sabine HOUBRON, directrice départementale adjointe de la Cohésion sociale de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction de la cohésion sociale de la Somme, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, à l'effet de signer les décisions portant agrément au titre du service civique, ainsi que les avenants s'y rapportant et tout courrier d'accompagnement de ces décisions, si le demandeur exerce une activité à l'échelon départemental ou local en application de l'article 2 du décret n°2016-137 du 9 février 2016 susvisé.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction à l'exception :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 € ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : [pref-courrier@somme.gouv.fr](mailto:pref-courrier@somme.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

**Article 4** - Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, Mme Sabine HOUBRON, directrice départementale adjointe reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2, 3 et 4 du présent arrêté.

**Article 6** - Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 7** - Le présent arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Il abroge l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale.

**Article 8** - La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental interministériel à la direction de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme



Muriel NGUYEN



Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-013

AP de délégation de signature à Isabelle HERARD chef du  
service de coordination des politiques interministérielles de  
la préfecture de la Somme 21 01 2019

**Délégation de signature**  
Service de coordination  
et des politiques interministérielles

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

**VU** la décision du 12 septembre 2017 portant affectation de Mme Isabelle HERARD, attachée principale d'administration de l'État, en qualité de chef du service de coordination des politiques interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2017 donnant délégation de signature à Mme Isabelle HERARD, chef du service de coordination des politiques interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :**

I - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle HERARD, chef du service de coordination et des politiques interministérielles, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions du service de coordination des politiques interministérielles telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 précité.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droit lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement.

**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle HERARD, chef du service de coordination et des politiques interministérielles, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, et chacun dans les limites de compétence de leurs domaines respectifs, à :

- M. Gaëtan COUPLET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la coordination et de l'appui territorial et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sophie DOMICE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour ce qui concerne la section « Coordination »,
- Mme Céline LELEU, secrétaire administrative de classe supérieure, pour ce qui concerne le volet aménagement du territoire et développement économique,
- Mme Catherine PENET-CARON, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section courrier, pour ce que concerne sa section.

- Mme Brigitte LEGRAND, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de l'environnement et de l'utilité publique et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à M. Mohamed AHANNAY, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau ;

**Article 3 :**

Le présent arrêté, applicable à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs, abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2017 accordant délégation de signature Mme Isabelle HERARD, chef du service de coordination des politiques interministérielles.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la cheffe du service de coordination des politiques interministérielles sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La Préfète



Muriel NGUYEN



Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-018

AP de délégation de signature à Jacques BANDERIER  
directeur interministériel départemental des territoires et de  
la mer de la Somme 21 01 2019



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFETE DE LA SOMME

**Délégation de signature**  
Direction départementale  
des territoires et de la mer de la Somme

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code forestier ;
- VU le code rural ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative à la loi de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 2 décembre 2014 nommant M. Jacques BANDERIER directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant M. Pascal HENRY directeur départemental adjoint à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## A R R Ê T E

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

### Article 2:

Délégation de signature est donnée à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

#### *1 - Dans l'ensemble des champs de compétence de sa direction :*

- de l'approbation de documents à portée stratégique ainsi que des avis de l'État sur les documents stratégiques ou de planification ;
- des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales ;
- des courriers adressés aux parlementaires, aux présidents du conseil départemental et régional, aux maires d'Amiens et d'Abbeville et aux présidents des communautés d'agglomération d'Amiens Métropole et d'Abbeville (à l'exception des courriers types à caractère administratif dans le cadre des procédures d'instruction) ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions avec les collectivités territoriales ou les établissements publics engageant financièrement l'État ;
- des arrêtés prononçant des sanctions administratives ;
- des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des décisions divergentes avec l'avis des commissions départementales compétentes.

#### *2 – Éducation et sécurité routière:*

- des dérogations sur avis rendus sur la circulation de poids lourds les week-ends et jours fériés ;
- des arrêtés d'exploitation sous chantier ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



### 3 – Environnement, mer et littoral:

- des autorisations de la police des eaux ;
- des arrêtés d'ouverture et de clôture de la chasse et de la pêche ;
- des arrêtés de battue administrative ;
- des arrêtés cadres et des arrêtés mesures sécheresse ;
- des actes de délimitation du Domaine public maritime ;
- des concessions sur le Domaine public maritime.

### 4 - Urbanisme :

- des actes d'autorisation d'occupation du sol pour les communes soumises au règlement national d'urbanisme en cas de désaccord avec le maire ;
- des autorisations d'implantation d'éoliennes au titre du code de l'urbanisme, en application de l'exercice du pouvoir d'évocation par le préfet de région.

#### Article 3 :

M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer, est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

#### Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer, M. Pascal HENRY, directeur adjoint, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

#### Article 5 :

M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

#### Article 6 :

Le présent arrêté s'applique à compter du lendemain de sa publication 22 janvier 2019 et abroge l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer.

#### Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-020

AP de délégation de signature à Jean HUBAC directeur  
académique des services de l'éducation nationale de la  
Somme 21 01 2019

**Délégation de signature à**  
l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de la Somme

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 14 juin 1854 sur l'instruction publique ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 26 juin 2017 nommant Monsieur Jean HUBAC, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Somme ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à Monsieur Jean HUBAC, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Directeur des Services Départementaux de l'éducation nationale de la Somme, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes, à l'exclusion toutefois des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires, au président du conseil départemental et au président du conseil régional lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Enseignement privé

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration.

Enseignement public

Exercice, à compter de leur réception, du contrôle de légalité (sauf en ce qui concerne la signature des déferés au tribunal administratif déléguée au recteur d'académie) des actes suivants relatifs à la passation des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des collèges qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice :

1) délibérations des conseils d'administration relatives :

- a) à la passation des conventions et contrats, notamment les marchés,
- b) au recrutement des personnels,
- c) aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- d) au financement des voyages scolaires.

2) décisions du chef d'établissement relatives :

- a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean HUBAC, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Fabrice DECLÉ, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme.

Monsieur Jean HUBAC peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 3 :** Le présent arrêté, applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des administratifs, abroge et remplace l'arrêté en date du 4 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean HUBAC, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La Préfète



Muriel NGUYEN



Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-006

AP de délégation de signature à M. Bernard MUSSET  
sous-préfet de Péronne et de Montdidier 21 01 2019

### **Délégation de signature**

*donnée à M. Bernard MUSSET,  
sous-préfet de Péronne et de Montdidier  
à compter du mardi 22 janvier 2019*

**La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant orientation et programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 23 avril 2018 nommant M. Bernard MUSSET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Péronne et de Montdidier ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Bernard MUSSET, sous-préfet hors classe, sous préfet de Péronne et de Montdidier ;

**- ARRÊTE -**

## **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Péronne et de Montdidier, à l'effet de signer, dans le ressort de ses arrondissements, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après.

### **I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES**

#### **TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE**

##### **A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions**

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales et par leurs établissements publics sur le territoire des arrondissements et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Exercice, sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice, sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle budgétaire prévu par le code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes.

4 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

##### **B - Fonctionnement des conseils municipaux**

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant de leur domaine de compétence (article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales).

3 - Acceptation des démissions des maires, des adjoints aux maires ainsi que des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

4 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux en application de l'article L.247 du code électoral.

5 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3.500 habitants.

##### **C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale**

Arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le siège se situe dans les arrondissements et actes relatifs à leur dissolution lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et qu'elle détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales, de la liquidation.

##### **D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux**

###### **a) - Caisse des écoles**

1 - Contrôle administratif et financier.

2 - Désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



## **b) - Régies municipales**

1 - Contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R 2221-50 et R 2221-51 du code général des collectivités territoriales).

2 - Nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

## **E - Etablissements publics à caractère administratif spécialisés**

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de ses arrondissements.

2 - Contrôle administratif et financier des dites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

## **F - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales**

### **a) - Archives communales**

1- Dérogation, à la demande du maire, à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2.000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2.000 habitants, lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).

3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

### **b) - Locaux scolaires**

Désaffectation des locaux scolaires des communes et logements de fonction.

### **c) - Domaine public communal**

Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

## **TITRE II : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION**

### **A - Code de la route - Usage de la voie publique**

1- Note d'information aux organisateurs sur les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de ses arrondissements. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

2 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

3 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.



## **B - Sécurité**

1 - Convocation et présidence des séances des commissions d'arrondissement de Péronne et de Montdidier pour la sécurité et l'accessibilité

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

## **C - Police des débits de boissons**

1 - Fermeture administrative des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, salles de bals et de spectacles.

## **D – Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.**

Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque, du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

## **E - Ordre public**

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Autorisation d'acquisition et de détentions d'armes et munitions de catégorie B, C et D, délivrance des récépissés de déclarations et d'enregistrement d'armes, procédures de saisie administrative d'armes, d'interdiction d'acquisition et de détention d'armes, de dessaisissement d'armes.

3 – Autorisations relatives à l'organisation de bourses d'armes.

4 – Avis sur les manifestations culturelles, sportives, festives, ou autres regroupant un public inférieur à 5.000 participants.

5 – Signature des conventions de participation citoyenne et des conventions de coordination police municipale/gendarmerie nationale.

## **F - Pompes funèbres et cimetières**

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

## **G - Délivrance des titres et documents administratifs**

1 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4.500 €).

2 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

## **H - Déclaration et agréments divers**

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

1 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

### **I - Elections**

1 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2.500 habitants.

2 – Enregistrement et délivrance des récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales.

### **J - Urbanisme - Environnement**

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire des arrondissements.

3 - Agrément des gardes particuliers.

4 - Autorisation des battues administratives.

5 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans les arrondissements.

8 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans les arrondissements lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

9 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

10 - Arrêtés d'autorisation et de refus des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de son arrondissement et lettres d'observation et réponses aux recours en matière d'urbanisme sur son arrondissement.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Péronne et de Montdidier, à l'effet de signer, dans le ressort du département, les documents se rapportant aux procédures de demandes de labellisation et de financement au titre du centenaire de la première guerre mondiale, en lien avec le Conseil Départemental et la Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale, dans le cadre de la co-animation du comité départemental de la Somme.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Yann MISIAK, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de Péronne toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, titre II. A 1 et 2, B 1, E 2 et E3, G 1 et G 2, H 1, I 2 et J 2 à J 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, délégation est donnée à :



-Mme Patricia TRUJILLO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Péronne, à l'effet de signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> Titre II. B1, I 2, J 3 ;

~~-M. David GRIMALUX, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces~~  
concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> Titre II. B1, I 2, J 3 ;

-Mme Véronique ZOLKIEWSKI, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> Titre II. B1.

#### **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à M. Yann MISIAK, attaché hors classe d'administration de l'Etat, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de Montdidier, les documents se rapportant aux demandes énumérées ci-après :

1 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions, délivrance des récépissés de déclarations d'armes, procédures de saisie administrative d'armes.

2 - Autorisations d'organisation de bourses aux armes.

3 - Agrément des gardes particuliers.

#### **Article 5 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BERNARD, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, pour signer dans le ressort de l'arrondissement de Montdidier toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup>, titre II. A 1 et 2, B 1, E 2 et E3, G 1 et G 2, H 1, I 2 et J 2 à J 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, délégation est donnée à :

- Mme Céline CROSNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Montdidier, à l'effet de signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> Titre II. B1, I 2, J 3 ;
- Mme Véronique ZOLKIEWSKI, secrétaire administrative de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces concernant les matières énumérées à l'article 1<sup>er</sup> Titre II. B1.

#### **Article 6:**

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BERNARD, attaché d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, pour signer dans le ressort des arrondissements de Montdidier et de Péronne tous les documents se rapportant au traitement des demandes d'expulsions locatives, à l'exclusion de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, délégation est donnée à :

- Mme Céline CROSNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de Montdidier.

#### **Article 7 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Péronne et de Montdidier, la délégation de signature dans les domaines non cités aux articles 4 et 5 est donnée à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville.

#### **Article 8 :**

Délégation de signature est donnée à M. Bernard MUSSET, sous-préfet de Péronne et de Montdidier et, en son absence, à M. Yann MISIAK, secrétaire général de la sous-préfecture de

Péronne, à Mme Nathalie BERNARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité des sous-préfectures (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Bernard MUSSET, de M. Yann MISIAK et de Mme Nathalie BERNARD, Mme Patricia TRUJILLO et Mme Céline CROSNIER reçoivent délégation de signature dans les conditions fixées au premier alinéa du présent article.

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et applicable à compter du 22 janvier 2019. Il abroge l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bernard MUSSET, sous-préfet de Péronne et Montdidier.

**Article 10 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier et le sous-préfet d'Abbeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et notifié à M. Yann MISIAK, Mme Nathalie BERNARD, Mme Patricia TRUJILLO, Mme Céline CROSNIER, M. David GRIMAUX, et Mme Véronique ZOLKIEWSKI.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme



Muriel NGUYEN



Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-005

AP de délégation de signature à M. Philippe  
FOURNIER-MONTGIEUX sous-préfet d'Abbeville 21 01  
2019

**Délégation de signature**

donnée à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX,  
sous-préfet d'Abbeville  
à compter du mardi 22 janvier 2019

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant orientation et programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 septembre 2018 nommant Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville.

- **ARRÊTE** -

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville, à l'effet de signer, dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après.

**I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES**

**TITRE I - ADMINISTRATION LOCALE**

**A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions**

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales et par leurs établissements publics sur le territoire de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Exercice sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle budgétaire prévu par le code général des collectivités territoriales, à l'exception de la saisine de la chambre régionale des comptes.

4 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

**B - Fonctionnement des conseils municipaux**

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales).

3 - Acceptation des démissions, des maires, des adjoints aux maires et des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

4 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux en application de l'article L.247 du code électoral

5 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

**C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale**

- Arrêtés et actes de modification des conditions de fonctionnement, de fusion des établissements publics de coopération intercommunale autres que ceux à fiscalité propre dont le



siège se situe dans l'arrondissement et actes relatifs à leur dissolution lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales, de la liquidation.

#### **D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux**

##### **a) - Caisse des écoles**

1 - contrôle administratif et financier,

2 - désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

##### **b) - Régies municipales**

1 - contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),

2 - nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

##### **c) - Offices du tourisme**

- Institution, sur demande du conseil municipal intéressé, d'un office du tourisme dans les stations classées.

#### **E- Etablissements publics à caractère administratif spécialisés**

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.

2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

#### **F - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales**

##### **a) - Archives communales**

1- Dérogation à la demande du Maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée (art.L.212-12 du code du patrimoine).

3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

##### **b) - Locaux scolaires**

- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.

**c) - Domaine public communal**

- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

**TITRE II : POLICE GENERALE ET REGLEMENTATION**

**A - Code de la route - Usage de la voie publique**

1 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

2 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

3 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

**B - Sécurité**

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

**C - Police des débits de boissons**

1 - Fermeture administrative des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons, des salles de bal et de spectacles.

**D - Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.**

- Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

**E - Ordre public**

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'Etat dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Avis sur les manifestations culturelles, sportives, festives, ou autres regroupant un public inférieur à 5.000 participants.

3 - Signature des conventions de participation citoyenne et des conventions de coordination police municipale / police nationale et police municipale / gendarmerie nationale.



## **F - Pompes funèbres et cimetières**

~~1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).~~

2 - Décision de comblement d'un puit existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

6 - Autorisation d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 6 jours.

7 - Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R2213-32 du code général des collectivités territoriales).

## **G – Délivrance de titres et documents administratifs**

1 - Récépissés de brocanteurs.

2 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

## **H - Elections**

1 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2.500 habitants.

2 - Enregistrement et délivrance des récépissés de déclarations de candidature lors des élections municipales.

## **I - Urbanisme - Environnement**

1 - Représentation de l'Etat aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Agrément des gardes particuliers.

4 - Autorisation des battues administratives.

5 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.



8 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

9 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

10 – Ouverture de l'enquête administrative à conduire dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation des jeux dans les casinos.

11 - Arrêtés d'autorisation et de refus des demandes d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de son arrondissement et lettres d'observation et réponses aux recours en matière d'urbanisme sur son arrondissement.

### **Article 2 :**

Délégation est donnée à Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous préfet de l'arrondissement d'Abbeville, pour signer les arrêtés, décisions, correspondances et recours gracieux relevant des attributions de l'Etat dans le département en matière de :

- suspension du permis de conduire ou interdiction de sa délivrance en application des articles L224-2 et L 224-7 du code de la route,
- prorogation, suspension, annulation ou rétablissement du permis de conduire après contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- enregistrement des stages de récupération de points du permis de conduire et réponse aux recours gracieux et contentieux,
- agrément des médecins en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- restitution d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- professions réglementées de la route : taxi, VTC, centre de formation afférents
- enregistrement des déclarations d'activité des psychologues souhaitant réaliser les tests psychotechniques,
- agrément et indemnités des fourrières,
- agrément des dépanneurs sur autoroute,
- agrément des installateurs d'éthylotests anti démarrage.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie PAGES, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville, pour signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2 ; B alinéa 2 ; D a) alinéa 1, b) alinéa 1 ; E alinéas 2, 4 ; F b) ; titre II, A alinéas 1 et 2; B alinéa 1 ; C alinéa 1 (dans la limite des actes préparatoires *et des avertissements*), 2 ; E alinéas 2 ; F alinéas 1, 3, 4, 5, 6, 7 ; G alinéas 1 et 2; H alinéa 2 ; I alinéas 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ; à l'article 2 et à l'article 3.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie PAGES, attachée principale d'administration de l'Etat, secrétaire générale, délégation est donnée à Madame Dominique AVISSE, attachée d'administration de l'Etat, secrétaire générale adjointe, Madame Delphine MONCHET, attachée d'administration de l'Etat, et Monsieur Didier FLAMENT-AGUET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I, A alinéas 1, 2 ; B alinéa 2 ; D a) alinéa 1, b) alinéa 1 ; E alinéas 2, 4 ; F b) ; titre II, A alinéas 1 et 2; B alinéa 1 ; C alinéa 1 (dans la limite des actes préparatoires *et des avertissements*), 2 ; E alinéas 2 ; F alinéas 1, 3, 4, 5, 6, ; G alinéas 1 et 2; H alinéa 2, ; I alinéas 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ; à l'article 2.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville, ~~la délégation de signature dans les domaines non cités dans l'article 3 est~~ donnée Monsieur Bernard MUSSET, sous-préfet de Péronne et de Montdidier.

**Article 5 :**

1- Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville, et Madame Sophie PAGES, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Abbeville, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur.

2- En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX et Madame Sophie PAGES, Madame Dominique AVISSE reçoit délégation de signature dans les conditions fixées à l'alinéa 1 du présent article.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et applicable à compter du mardi 22 janvier 2019. Il abroge l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville.

**Article 8 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le sous-préfet d'Abbeville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-012

AP de délégation de signature à Marie-Frédérique  
HENDRYCKS-ALLARD référent fraude départemental de  
la Somme 21 01 2019



**Délégation de signature**  
Réfèrent fraude départemental

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU la décision préfectorale du 20 mars 2017 affectant Mme Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée principale d'administration de l'Etat en qualité de réfèrent fraude départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à Mme Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, réfèrent fraude départemental ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :**

I - ~~Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Frédérique HENDRYCKS ALLARD, référent~~ fraude départemental, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de ses attributions telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 susvisé.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droits lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des réponses aux recours gracieux ;
- des recours et requêtes auprès des juridictions administratives et des juridictions judiciaires ;
- des instructions et circulaires adressées aux collectivités territoriales.

**Article 2 :**

Le référent fraude départemental est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État. De même, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les dépôts de plainte au nom de la préfète de la Somme.

**Article 3 :**

Le présent arrêté, applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs, abroge et remplace l'arrêté du 6 juillet 2017 accordant délégation de signature à Mme Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, référent fraude départemental.

**Article 4 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme et le référent fraude départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au délégataire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme

Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-025

AP de délégation de signature à Monique RICOMES  
directrice générale de l'agence régionale de santé des  
Hauts-de-France 21 01 2019



**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à  
Mme Monique RICOMES,  
directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 à -2 et R.1435-1 à -9 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - Madame Monique RICOMES ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2018 portant délégation de signature à Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France

Vu le protocole départemental signé entre le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie et la préfète de la Somme le 6 décembre 2014 modifié organisant les relations entre le préfet, représentant de l'Etat dans le département et le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;



VU l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2019, donnant délégation de signature à Mme Mme Monique RICOMES, directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Monique RICOMES à l'effet de signer, en tant que directrice générale de l'ARS, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences de la préfète de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

### Sur les dispositions générales :

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

### En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

### En matière de piscines et baignades :

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

### En matière d'habitat insalubre :

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

#### **En matière de plomb :**

- arrêté portant invitation au propriétaire, /au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

#### **En matière d'amiante :**

- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

#### **En matière de lutte contre la légionelle :**

- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

#### **En matière de rayonnements non ionisants :**

- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

#### **En matière de nuisances sonores :**

- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

#### **En application du règlement sanitaire départemental :**

- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

#### **En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) : tous arrêtés.**

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
 Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
 Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



**En matière de permanence des soins : arrêtés de réquisition.**

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique RICOMES, délégation est donnée dans les mêmes termes à M. Arnaud CORVAISIER, en qualité de directeur général adjoint par intérim de l'ARS.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES et de M. Arnaud CORVAISIER, délégation est donnée à M. Eric POLLET, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à M. le Dr Mohamed Si Abdallah, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à Mme Virginie LE ROUX-MONTCLAIR en qualité de sous-directrice « santé environnementale » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant de la santé environnementale ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

- à M. Christophe HEYMAN, en qualité de responsable du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant des matières suivantes : rayonnements non ionisants, radon, baignades et nuisances sonores ;
- à M. Jérôme VEYRET, en qualité de responsable du service « santé environnementale Somme » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant de la santé environnementale.
- à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de responsable du service « soins sans consentement » et, en son absence ou empêchement, à Mme Pauline VERNEL, en qualité de référent, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relevant des soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Monique RICOMES et de M. Arnaud CORVAISIER, délégation est donnée à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment les actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à Mme Magali LONGUEPEE, en qualité de sous-directrice « établissements de santé » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée à M. Ernest ELLONG-KOTTO, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

- à Mme Nathalie DE POUVOURVILLE, en qualité de sous-directrice « ambulatoire » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

- à Mme Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis ;
- à Mme Géraldine DELCROIX, en qualité de responsable du service « accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération » de l'ARS, à l'effet de signer les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 22 janvier 2019. L'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 est abrogé à cette même date.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice générale de l'ARS sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-009

AP de délégation de signature à Nicolas GRENIER  
directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture  
de la Somme 21 01 2019



**Délégation de signature**  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 septembre 2017 portant mutation, nomination et détachement de M. Nicolas GRENIER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

VU la décision préfectorale du 27 septembre 2017 portant affectation de M. Nicolas GRENIER, en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

I – Délégation de signature est donnée en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité à M. Nicolas GRENIER, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction citoyenneté et de la légalité, telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 précité.

## II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des actes défavorables faisant grief à des tiers, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus, lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des décisions favorables créatrices de droit lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
- des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
- des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions ;
- des décisions attributives de subventions de fonctionnement

III – Nonobstant ce qui précède, délégation est donnée M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer les décisions de refus de demande d'échange de permis de conduire étrangers.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception de toute correspondance valant recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité, et chacun dans les limites de compétence de leurs domaines respectifs, à :

- Mme Isabelle CATHELAIN, attachée hors classe d'administration de l'Etat, chef du bureau des collectivités locales, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, Mme Michèle DAVID, attachée d'administration de l'Etat, son adjointe ;

- Mme Solange BOURDON, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Mme Irène DENEUVILLE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, son adjointe, chef de la section élections, et en cas d'absence ou d'empêchement concomitants de chacune, pour la section élections, à Mme Sylvie ROZMIAREK, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ;

- M. Frédéric DUBOISSET, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle juridique et contentieux, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Mme Sarah BOUCHER, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle.

- Mme Camille DESTREHEM, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des étrangers et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à M. Alexis TONNEAU, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Mme Camille DESTREHEM, chef du bureau des étrangers et de M. Alexis TONNEAU, son adjoint, délégation de signature est donnée, à Mme Emmanuelle JOLIBOIS, secrétaire administrative de classe normale.

En cas d'absence simultanée de M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, et de l'un des membres de l'encadrement mentionnés ci-dessus, la délégation de signature est donnée, dans l'ordre, aux personnes présentes suivantes : Mme Isabelle CATHELAIN, chef du bureau des collectivités locales, Mme Solange BOURDON, chef du bureau des élections et de la réglementation générale, M. Frédéric DUBOISSET, chef du pôle juridique et contentieux, Mme Michèle DAVID, adjointe au chef du bureau des collectivités locales, Mme Camille DESTREHEM, chef du bureau des étrangers, et Mme Sarah BOUCHER, adjointe au chef du pôle juridique et contentieux.

### Article 3

Les personnels de la direction de la citoyenneté et de la légalité désignés ci-dessous, quand ils sont d'astreinte, sont habilités à signer toutes correspondances, notifications et lettres portant sur la mise en œuvre des décisions d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière :

- M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Camille DESTREHEM, chef du bureau des étrangers,
- M. Alexis TONNEAU, adjoint au chef de bureau des étrangers,

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courriel : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



- Mme Emmanuelle JOLIBOIS, affectée au bureau des étrangers,
- M. Cédric LEMOINE, secrétaire administratif de classe normale, affecté au bureau des étrangers,
- M. Xavier DURAND-VIEL, secrétaire administratif de classe normale, affecté au bureau des étrangers,
- Mme Karine DELCOURT, secrétaire administrative de classe normale, affectée au bureau des étrangers,
- Mme Pauline LECLERCQ, contractuelle, affectée au bureau des étrangers.

De même, délégation de signature est donnée à M. Nicolas GRENIER, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité, Mme Camille DESTREHEM, chef du bureau des étrangers et M. Alexis Tonneau, son adjoint, à l'effet de signer les dépôts de plainte au nom de la préfète de la Somme.

#### **Article 4 :**

Les personnels de la direction de la citoyenneté et de la légalité désignés ci-dessous sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat pour toutes les instances dans lesquelles l'Etat est partie.

- M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité,
- Mme Isabelle CATHELAIN, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Solange BOURDON, chef du bureau des élections et de la réglementation générale,
- M. Frédéric DUBOISSET, chef du pôle juridique et contentieux,
- et Mme Sarah BOUCHER, adjointe du chef du pôle juridique et contentieux,
- Mme Camille DESTREHEM, chef du bureau des étrangers,
- et M. Alexis TONNEAU, adjoint du chef du bureau des étrangers,
- Mme Michèle DAVID, adjointe au chef du bureau des collectivités locales.

#### **Article 5**

M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, est le coordinateur des élections pour l'ensemble du département.

Dans ce cadre, délégation lui est donnée afin d'enregistrer et de délivrer les récépissés de déclaration de candidature et de déclaration de mandataire financier.

Cette délégation est également consentie concomitamment à :

- Mme Solange BOURDON, chef du bureau des élections et de la réglementation générale ;
- Mme Irène DENEUVILLE, son adjointe, chef de la section élections ;
- Mme Sylvie ROZMIAREK, affectée au bureau des élections et de la réglementation générale.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté, applicable à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, abroge l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité.

#### **Article 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme

Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-024

AP de délégation de signature à Vincent MOTYKA  
directeur régional de l'environnement de l'aménagement et  
du logement Hauts-de-France 21 01 2019

**Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France**

**La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 2 avril 1926, modifié, portant règlement sur les appareils à pression de vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;

Vu le décret n° 63 du 18 janvier 1943, modifié, portant règlement sur les appareils pression de gaz ;

Vu le décret n° 62-608 du 23 mai 1962, modifié, fixant les règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustibles ;

Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu le décret n° 81-542 du 13 mai 1981 pris pour l'application des titres I<sup>er</sup>, II<sup>ème</sup> et III<sup>ème</sup> de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur (codifiée au livre VII du code de l'énergie) ;

Vu le décret n° 95-115 modifié par les décrets n° 2000-143 et n° 2005-29 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999, modifié, relatif aux équipements sous pression ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation environnementale de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant délégation de signature à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;



Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction et des règlements susvisés ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception de :

1. des actes à portée réglementaire ;
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agréments ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire à l'exception :
  - des retraits et restitutions des autorisations de mise en circulation pour les véhicules de transport de marchandises ;
  - des mises en demeure de l'exploitant de régulariser sa situation pour les équipements sous pression transportables exploités en méconnaissance des règles mentionnées aux articles 12 et 13 du décret du 3 mai 2001, interdictions d'utiliser ces équipements, décisions de retraits de ceux-ci ;
  - des suspensions ou retraits d'agrément des centres de contrôle technique des véhicules ;
  - des suspensions ou retraits d'agrément des contrôleurs travaillant dans ces centres.
3. des arrêtés portant nomination des membres de commissions et comités départementaux ;
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents ;
5. des conventions de tous ordres avec les collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat ;
6. des circulaires ou instructions adressées aux collectivités ;
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité ;
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;
9. des correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

**Article 2** : M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : En application des articles R121-15 du code de l'urbanisme et R122-17 du code de l'environnement qui donnent compétence au Préfet de département en tant qu'autorité administrative de l'Etat en matière d'environnement, délégation de signature est donnée à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre des procédures administratives d'évaluation environnementale des plans et documents ayant une incidence environnementale et des documents d'urbanisme à l'exclusion des cartes communales :

- les correspondances avec les porteurs de projet lors de l'élaboration des plans et programmes ;
- les accusés de réception des demandes d'examen au cas par cas, ainsi que les courriers de demande de complément faits au pétitionnaire ou au maître d'ouvrage dans ce cadre ;
- les accusés de réception des dossiers soumis à évaluation environnementale transmis par l'autorité compétente pour autoriser ou approuver le plan ou document ;



- les courriers de consultation des sous-préfets, des services déconcentrés régionaux ou départementaux de l'Etat et/ou des établissements publics pour élaborer l'avis de l'autorité environnementale ;
- la note précisant le contenu des études qui devront être réalisées par le maître d'ouvrage (ou sous sa responsabilité) dans l'optique de prise en compte en amont des enjeux environnementaux, lors de la phase dite de « cadrage préalable ».

**Article 4 :** Dans le cadre du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Hauts-de-France, à l'effet de signer, pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

- l'accusé de réception de la demande d'autorisation ;
- la lettre au pétitionnaire demandant des compléments et correctifs (article 11 du décret précité) ;
- l'accusé de réception du dossier complet ;
- la saisine de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

**Article 5 :** Dans le cadre du décret n° 95-115 susvisé, délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, à l'effet de signer les arrêtés d'attribution de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Hauts-de-France adressera au préfet de la Somme un compte-rendu semestriel d'utilisation des crédits correspondants ainsi qu'une ampliation des arrêtés pris au titre du BOP 181 et des Fonds Barnier concernant le département de la Somme.

**Article 6 :** Dans le cadre du décret n° 2016-399 du 1<sup>er</sup> avril 2016 relatif au délai de raccordement des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, délégation est donnée à M. Vincent MOTYKA, pour l'instruction, la délivrance ou le refus des demandes de prorogations formulées par les gestionnaires des réseaux électriques de transport et de distribution du délai légal de 18 mois prévu pour le raccordement au réseau des installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, en application de l'article D. 342-4-4 du code de l'énergie

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MOTYKA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par les directeurs et directrice adjoint(e)s.

**Article 8 :** M. Vincent MOTYKA, peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désigné par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 9 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2017 susvisé.

**Article 10 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Amiens, le 21 JAN. 2019

La Préfète



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-010

AP de délégation de signature au chef du service  
interministériel départemental des systèmes d'information  
et de communication de la préfecture de la Somme 21 01  
2019



**Délégation de signature**

Service interministériel départemental  
des systèmes d'information et de communication

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2011 nommant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, Monsieur Philippe PELTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à M. Philippe PELTIER, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

I - Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PELTIER, ingénieur principal hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 précité.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des bons de commande, ordres de service et marchés d'un montant supérieur à 5000 € ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des requêtes, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe PELTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, délégation de signature est donnée dans les conditions définies à l'article 1, à Monsieur Emmanuel VANHUSE, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef de service.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Philippe PELTIER et Emmanuel VANHUSE, délégation est donnée à Madame Aline GAUDARD, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication, chef de la section télécommunication.

### Article 4 :

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Philippe PELTIER, ingénieur principal hors classe des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

### Article 5 :

La Secrétaire Générale de la préfecture et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme

  
Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-021

AP de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Jean HUBAC directeur  
académique des services de l'éducation nationale de la  
Somme 21 01 2019





**Délégation de signature**

en matière d'ordonnancement secondaire à  
l'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services  
de l'Éducation Nationale de la Somme

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État,

VU le décret du 26 juin 2017 nommant Monsieur Jean HUBAC, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018, nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 du Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean HUBAC, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du département de la Somme ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur Jean HUBAC, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du

département de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat :

1°) relevant des BOP académiques suivants :

- n° 140 « Enseignement scolaire public 1er degré » ( actions 1 à 7),
- n° 141 « Enseignement scolaire public 2nd degré » ( actions 1 à 14),
- n° 230 « Vie de l'élève » (actions 1 à 5),
- n° 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » (actions 1 à 9)

2°) relevant des BOP centraux suivants :

- n° 139 « Enseignement scolaire privé du 1er et 2nd degré » (actions 1 à 12),

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

**Article 2** : La délégation consentie au titre du présent arrêté porte également sur la passation, la signature et l'exécution des marchés publics sans limitation de montant.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du préfet de la Somme, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 4** : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Jean HUBAC, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

- au secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme
- aux attachés principaux et attachés d'administration scolaire et universitaire,
- et aux autres fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme.

**Article 5** : Le présent arrêté, applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des administratifs, abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2017 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à Monsieur Jean HUBAC, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des services départementaux de l'Education nationale de la Somme et le Directeur départemental de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-002

AP de délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Mme Myriam GARCIA  
secrétaire générale de la préfecture de la Somme



*Délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire  
à Mme Myriam GARCIA  
secrétaire générale de la préfecture  
à compter du mardi 22 janvier 2019*

**La Préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Somme ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral accordant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur des ressources humaines et des moyens en date du 15 janvier 2019 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, en tant que responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1°) recevoir les crédits du programme « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes » relevant de la mission « Avances aux collectivités territoriales » pour le BOP n° 833 « Avances sur impositions » et du programme « Prêts et avances à des particuliers ou à des associations » relevant de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés » pour le BOP n° 861 « Avances aux particuliers » ,

2°) répartir les crédits entre les services chargés de l'exécution,

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

3°) procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

~~La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.~~

**Article 2** : Délégation est également donnée à Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant:

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ( action 2)
- BOP n°119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes » (actions de 1 à 6)
- BOP n°122 « Subventions pour travaux divers d'intérêt local » (action1)
- BOP n°122 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » (actions 1)
- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental – Soutien »
- BOP n°176 « Police » (action 6)
- BOP n°216 « Action sociale » (actions 1 à 5)
- BOP n°216 « Contentieux » (action 6)
- BOP n°216 « Formation et recrutement »
- BOP n°216 « Crédits informatiques » (action 3)
- BOP n°216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieure »
- BOP n°232 « Vie politique » (organisation des élections, action 2)
- BOP n°348 "rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants"
- BOP n°724 « Opérations immobilières déconcentrées »
- BOP n°754 « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun »

2) des BOP régionaux suivants :

- BOP n°104 « Intégration et accès à la nationalité » ( action 12)
- BOP n°112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » (actions 1, 2 et 4)
- BOP n°137 « Droits des femmes » (actions 11 à 15)
- BOP n°148 « Fonction publique » ( action 2)
- BOP n°172 « Recherche scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » (action1)
- BOP n°177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 1, 2 et 3)
- BOP n°303 « Immigration et asile » (actions 2 et 3)
- BOP n°307 « Administration territoriale » ( actions 1 à 5)
- BOPn°309 « Entretien régional des bâtiments de l'Etat »
- BOP n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés » (action 2)
- BOP n°723 « Contribution aux dépenses immobilières »

3) des BOP départementaux suivants :

- BOP n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés » (action 2)
- BOP n° 833 « Avances sur imposition » (actions 1 et 2)

**Article 3** : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

**Article 4** : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, la délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myriam GARCIA, délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subventions ou conventions, relevant de l'article 2 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 3, dans l'ordre à :

- M. Olivier NGUYEN, directeur des ressources humaines et des moyens, M. Nicolas GRENIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité, chacun dans les limites de sa direction,

- M. Anthony THIEFAINE, chef du bureau du suivi budgétaire.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du département de la Somme.

**Article 6** :

Hors programme CHORUS, M. Anthony THIEFAINE reçoit délégation pour signer les titres de perception et les rendre exécutoires.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et applicable à compter du mardi 22 janvier 2019. Il abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Olivier NGUYEN, directeur des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Somme.

**Article 9** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du département de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète,



Muriel NGUYEN



Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-007

AP de délégation de signature relatif à la permanence des  
sous-préfets 21 01 2019

**Délégation de signature**  
Permanences des sous-préfets  
à compter du 22 janvier 2019

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route et notamment l'article L 18.1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, et notamment son article 3 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 emportant orientation et programmation pour la performance et la sécurité intérieure ;

VU l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, telle qu'elle a été complétée et modifiée ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 28 août 2017 portant nomination de Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

VU le décret du 23 avril 2018 nommant M. Bernard MUSSET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Péronne et de Montdidier ;

VU le décret du 30 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet hors classe, sous-préfet d'Abbeville ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Madame Myriam GARCIA sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN préfète de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 relatif à la permanence des sous-préfets ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des permanences qu'ils sont amenés à assurer, les sous-préfets peuvent être conduits à signer des actes administratifs ou à prendre des initiatives débordant de leurs attributions ou des compétences qui leur sont conférées :

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Lorsqu'ils assurent des permanences pour l'ensemble du département :

- Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement d'Amiens,
- Monsieur Cyril MOREAU, directeur de cabinet de la préfète de la Somme,
- Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville,
- Monsieur Bernard MUSSET, sous-préfet de Péronne et de Montdidier ;

ont délégué de signature à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment dans les domaines suivants :

- législation et réglementation relatives à la fermeture administrative des débits de boissons et restaurants,
- législation et réglementation relatives à l'entrée, au séjour des étrangers en France et au droit d'asile,
- législation et réglementation en matière d'hospitalisation en soins psychiatriques sans consentement,
- législation relative au permis de conduire :
  - arrêtés de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
  - arrêtés de suspension provisoire immédiate ou non du permis de conduire pour une durée maximale d'un an en application des articles L 224-1, alinéa 6 et L224-2 alinéas 5 et 6 du code de la route.
- législation funéraire,
- législation relative aux extractions de détenus et demande de gardes statiques,
- législation relative aux animaux errants ou dangereux,
- législation relative à la police de la navigation intérieure :
  - mesures temporaires motivées par des situations d'urgence.

**Article 2** : Le présent arrêté, applicable à compter du mardi 22 janvier 2019, abroge l'arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2019 relatif aux permanences des sous-préfets.

**Article 3** : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur de cabinet du préfet de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville et le sous-préfet de Péronne et Montdidier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **21 JAN. 2019**

La préfète de la Somme

  
Muriel NGUYEN



Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-017

AP de délégation en matière d'ordonnancement secondaire  
à Daniel RAMELET directeur départemental de la  
cohésion sociale de la Somme 21 01 2019



**Délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**  
Direction départementale de la cohésion  
sociale de la Somme

**La préfète de la Somme**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 22 novembre 2017 nommant M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme ;
- Vu** l'arrêté du 30 janvier 2018 portant nomination (directions départementales interministérielles) de Madame Sabine HOUBRON, directrice départementale adjointe de la Cohésion sociale de la Somme
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du Ministre de la défense ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : [pref-courrier@somme.gouv.fr](mailto:pref-courrier@somme.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Daniel RAMELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée à Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme, en tant que responsable des Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

1- BOP centraux :

N°183 : « Protection et maladie » (action 2)

N°137 : « Egalité entre les hommes et les femmes » (actions 1,2,3,4 et 5)

2- BOP régionaux :

N°104 : « Intégration et accès à la nationalité » (action 12)

N°135 : « Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat (actions 1, 3, 4 et 5)

N°157 : « Handicap et dépendance » (actions 1, 2, 4 et 6)

N°177 : « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » (actions 11 et 12)

N°303 : « Immigration et asile » (action 2)

N°304 : « Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales » (action 14)

N°333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (actions 1 et 2)

**Article 2-** Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

**Article 3-** En cas d'absence de Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale, Mme Sabine HOUBRON, directrice départementale adjointe reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



**Article 4** - Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, Mme Sabine HOUBRON, directrice départementale adjointe reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1, 2 du présent arrêté.

**Article 6** - Monsieur Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

**Article 7** - Le présent arrêté est applicable dès le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Il abroge l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Daniel RAMELET, directeur départemental interministériel à la direction départementale de la cohésion sociale.

**Article 8** - La Secrétaire Générale de la Préfecture et le directeur départemental interministériel à la direction de la cohésion sociale de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-019

AP de délégation en matière d'ordonnancement secondaire  
à Jacques BANDERIER directeur départemental des  
territoires et de la mer de la Somme 21 01 2019

**Délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**  
Direction départementale des territoires  
et de la mer de la Somme

**La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 décembre 2019 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 2 décembre 2014 nommant Monsieur Jacques BANDERIER directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

VU l'arrêté du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2016 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental interministériel à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courriel : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



### 1- BOP centraux:

- n°113 « Paysages, eau et biodiversité »
- ~~n°129 « Coordination du travail gouvernemental »~~
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- n°181 « Prévention des risques »
- n°190 « Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables »
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »
- n°207 « Sécurité et éducation routières »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- n°751 « Radars »

### 2- BOP régionaux:

- n°113 « Paysages, eau et biodiversité »
- n°135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »
- n° 149 « Forêt »
- n°154 « Economie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires »
- n°181 « Prévention des risques »
- n°203 « Infrastructures et services de transports »
- n°205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture »
- n°207 « Sécurité et éducation routières »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer »
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- n°723 « Contribution aux dépenses immobilières »

### Article 2

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

### Article 3 :

Monsieur Jacques BANDERIER, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

**Article 4 :**

Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2016 portant ~~délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jacques BANDERIER~~, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme et le directeur départemental des finances publiques du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète



Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-015

AP de délégation en matière d'ordonnancement secondaire  
à Luc CHALLEMEL-du-ROZIER directeur départemental  
de la protection des populations de la Somme 21 01 2019



**Délégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**  
Direction départementale de la protection  
des populations de la Somme

**La préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 avril 2017 nommant M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER directeur départemental de la protection des populations de la Somme, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 avril 2018 nommant Mme Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la protection des populations de la Somme, à compter du 9 avril 2018 ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

VU l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la défense du 12 octobre 2005 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;

VU l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. Luc CHALLEMEL du ROZIER, directeur départemental de la protection des populations de la Somme ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE:

### Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, en tant que responsable d'Unités Opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP suivants :

#### **1- BOP centraux:**

- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

#### **2- BOP régionaux:**

- n° 134 « Développement économique »
- n°206 « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »
- n°215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »
- n°309 « Entretien des bâtiments de l'État »
- n°333 « Moyens mutualisés des services déconcentrés »

### Article 2 :

Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- des décisions de passer outre,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, Mme Hélène ROUSSEL, directrice départementale adjointe de la protection des populations, reçoit délégation de signature dans les conditions fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

### Article 4

M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations de la Somme, peut subdéléguer sous sa responsabilité sa signature, aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la direction départementale.

### Article 5:

Le présent arrêté est applicable à compter du 22 janvier 2019, lendemain de sa publication et abroge l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à M. Luc CHALLEMEL DU ROZIER, directeur départemental de la protection des populations de la Somme.

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

**Article 6 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme et le directeur départemental des finances publiques du département de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La préfète de la Somme



Muriel NGUYEN



Préfecture de la Somme - Service de Coordination des  
Politiques Interministérielles

80-2019-01-21-001

AP délégation de signature à Mme Myriam GARCIA  
secrétaire générale de la préfecture de la Somme 21 01 19



**Délégation de signature**

*donnée à Mme Myriam GARCIA  
secrétaire générale de la préfecture  
à compter du mardi 22 janvier 2019*

**La Préfète de la Somme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;
- VU le décret du 23 avril 2018 nommant Monsieur Bernard MUSSET, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Péronne et Montdidier ;
- VU le décret du 30 septembre 2018 nommant Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;
- VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
- VU le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN , préfète de la Somme, à compter du 21 janvier 2019 ;

~~VII l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;~~

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

- ARRÊTE -

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Myriam GARCIA secrétaire générale de la préfecture, pour signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances administratives diverses relevant des attributions de l'Etat dans le département ainsi que toutes requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, à l'exception :

1. des mesures concernant la défense nationale ;
2. des ordres de réquisition du comptable public ;
3. des arrêtés de conflit.

Cette délégation comprend la signature de toutes les décisions et de tous les actes de procédure prévus en matière de police des étrangers par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dont les rétentions administratives, ainsi que les recours et les saisines juridictionnelles, de même que les mémoires s'y rapportant.

### **Article 2 :**

Au titre de la politique de la ville, sur l'ensemble du département, Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme, est habilitée à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

### **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée, dans l'ordre, par Monsieur Cyril MOREAU, directeur de cabinet de la préfète de la Somme, Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville et Monsieur Bernard MUSSET, sous-préfet de Péronne et Montdidier.

### **Article 4 :**

Le présent arrêté, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme est applicable à compter du mardi 22 janvier 2019 et abroge l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA secrétaire générale de la préfecture de la Somme.

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9  
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)



**Article 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 21 JAN. 2019

La Préfète,



Muriel NGUYEN